

1

(N^o 390.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1842.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi tendant à proroger d'une année le régime établi par l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 et par les art. 2, 3 et 4 de la loi du 31 mai 1838, relatifs à l'exploitation et à la police des chemins de fer.

MESSIEURS ,

L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, disposition en vertu de laquelle le gouvernement exploite le chemin de fer, prorogé d'année en année, l'a été, en dernier lieu, par la loi du 9 avril 1841, dont les effets viendront à cesser le 1^{er} juillet prochain.

Les dispositions de la loi du 31 mai 1838, relatives aux attributions de police judiciaire conférées à certains agents de l'administration des chemins de fer, qui n'avaient aussi force obligatoire que pour une année, ont également été prorogées au 1^{er} juillet prochain, par la loi du 9 avril 1841.

L'expérience acquise n'embrassant point encore, à tous égards, une série de faits assez étendue pour que l'on puisse sortir du régime provisoire établi par la loi du 12 avril 1835, le gouvernement croit devoir vous proposer d'autoriser, de nouveau, pour une année, le maintien de ce régime, et soumet, en conséquence, à vos délibérations, un projet de loi qui proroge au 1^{er} juillet 1843, l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, ainsi que les art. 2, 3 et 4 de la loi du 31 mai 1838.

Le ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre ministre des travaux publics est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Sont prorogés au 1^{er} juillet 1843 :

1^o L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, (*Bulletin officiel*, n^o 196) ;

2^o Les art. 2, 3 et 4 de la loi du 31 mai 1838, (*Bulletin officiel*, n^o 203).

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 6 juin 1842.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.